



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2024-068

PUBLIÉ LE 5 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Sous Préfecture Le Blanc**

36-2024-05-05-00002 - Arrêté portant mise en demeure d'évacuer un site illégalement occupé sur la commune de Déols - Mach 36 (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2024-05-05-00002

Arrêté portant mise en demeure d'évacuer un  
site illégalement occupé sur la commune de  
Déols - Mach 36



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**  
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

**Le Préfet**

**ARRÊTÉ n° 36-2024-05-05-00002**  
**PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE ILLÉGALEMENT OCCUPÉ**  
**SUR LA COMMUNE DE DÉOLS**  
***MACH 36 sis Avenue Georges Hennequin***

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017- Art. 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du dimanche 5 mai 2024 établi par le service de voie publique de la Direction départementale de la police nationale de l'Indre, constatant que l'installation illégale des gens du voyage sur ladite commune de Déols entraîne des troubles à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que cette commune inscrite SDAGDV répond à ses obligations conformément à l'art.9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée ;

Considérant que le terrain sur lequel sont installés les gens du voyage se situe sur la zone économique et commerciale de grand DEOLS, proche d'une salle de spectacle susceptible de recevoir plusieurs milliers de spectateurs ;

Considérant que l'installation se situe sur un terrain qui n'est pas prévu pour accueillir les gens du voyage ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la salubrité publique en raison de l'absence de sanitaires et de conteneurs pour les déchets alors qu'une aire d'accueil est présente sur le territoire de Châteauroux Métropole ;

Considérant que les branchements illégaux d'eau sur le réseau de défense incendie sont susceptibles de réduire la pression indispensable aux pompiers pour utiliser leur matériel ou que ceux-ci soient efficaces ;

Considérant que l'installation s'accompagne d'un branchement illicite sur le réseau de distribution d'électricité, que ces connexions ne sont pas conformes aux normes en vigueur, et génèrent un risque d'accident électrique et/ou d'électrocution.

Considérant que les personnes illégalement installées ont été informées du refus de la collectivité de les autoriser à stationner sur le site ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le parking logistique du MACH 36 sis avenue Georges Hennequin sur la commune de Déols ainsi que les propriétaires des véhicules, remorques et résidences mobiles :

CARAVANES	
Immatriculation	Immatriculation
FA-694-FV	FE-608-HB
CZ-297-BT	GS-657-LW
GS-379-WP	GD-799-SJ
GF-740-SW	GD-875-SC
FS-833-XY	GS-801-JH
EQ-346-KY	GC-422-RZ
EM-925-HQ	GF-772-SM
FD-429-XB	FT-123-MJ
GT-202-AM	ER-317-SC
GE-539-ZM	GG-873-AX
DK-779-NE	DY-263-DM
ET-396-ZP	DB-673-LW
ET-128-NH	GN-178-RQ

VÉHICULES	
Immatriculation	Immatriculation
DH-357-JM	FE-965-HE
EE-852-LC	DV-576-QZ
DZ-421-FQ	EK-805-FX
BW-417-SA	DM-056-EY
FB-634-SX	GT-233-NV
DQ-495-RX	BD-034-NB
EC-262-BD	DG-470-KZ
GP-887-JE	EQ-666-BT
GC-083-BL	DQ-480-AN
DQ-628-HQ	FR-093-GW
FH-829-XJ	FZ-223-SZ
BH-906-CY	EC-453-BY
DD-487-KM	DD-936-YM
GH-856-FP	FK-302-QY
DD-584-BP	

REMORQUE	
Immatriculation	CK-970-CC

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux **au plus tard 24 heures à compter de la notification.**

**Article 2 :**

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Déols et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

**Article 3 :**

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Déols.

**Article 5 :**

Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la police nationale de l'Indre, le président de Châteauroux Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Déols.

Fait à Châteauroux, le 5 mai 2024

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La Sous-Préfète du Blanc



Emmanuelle DRIEU-LEMOINE

*« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine »*

## RECOURS

### **RECOURS GRACIEUX**

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,  
Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583,  
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### **RECOURS HIÉRARCHIQUE**

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,  
Place Beauvau, Paris 75008<sup>e</sup>.*

### **RECOURS CONTENTIEUX**

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,  
CS 40410  
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

#### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.



	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	